

Guinée : Détention arbitraire et condamnation de 5 militants du FNDC

écrit par GuineePolitique© | 25 octobre 2019



L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un partenariat de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante en République de Guinée.

Description de la situation :

L'Observatoire a été informé par l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH) de la détention arbitraire et de la condamnation de cinq membres du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), MM. **Abdourahamane Sanoh**, coordinateur, **Ibrahima Diallo**, responsable des opérations du FNDC, coordinateur national de la coalition Tournons la Page et président de l'ONG Protégeons les droits humains, **Sékou Koundouno**, responsable de la planification du FNDC et membre du Balai citoyen, **Mamadou Baïlo Barry**, également membre de l'ONG Destin en Main, et **Alpha Soumah** – alias 'Bill de Sam', ainsi que de la relaxe de deux membres du FNDC, MM. **Abdoulaye Oumou Sow**, journaliste blogueur et responsable de la communication digitale, et **Mamadou Bobo Bah**, également membre du Balai citoyen.

Selon les informations reçues, le 22 octobre 2019, le Tribunal de première instance de Dixinn à Conakry a condamné

M. Abdourahamane Sanoh à un an de prison ferme. MM. Ibrahima Diallo, Sékou Koundouno, Mamadou Baïlo Barry et Alpha Soumah, ont été condamnés à six mois de prison ferme. Ces cinq membres du FNDC sont détenus à la prison centrale de Guinée. MM. Abdoulaye Oumou Sow et Mamadou Bobo Bah ont eux été relaxés par le tribunal. Ces sept défenseurs étaient jugés pour « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public ». Les avocats de la défense ont annoncé leur intention de faire appel de ce jugement, tout comme le Procureur, qui avait requis la peine maximale de cinq ans de prison, et a annoncé que les dossiers seront transmis à la Cour d'appel de Conakry dans les meilleurs délais.

Les sept prévenus ont été arrêtés le 12 octobre 2019, alors qu'ils avaient appelé à manifester à compter du 14 octobre, pour protester contre la réforme constitutionnelle qui permettrait au Président Alpha Condé de se présenter pour un troisième mandat présidentiel consécutif en 2020. Le lieu de détention des prévenus est resté inconnu pendant plus de 24 heures, pendant lesquelles les prévenus n'ont eu accès ni à leur famille ni à leurs avocats.

Dans une déclaration publiée le 13 octobre 2019, le procureur de la République près le Tribunal de première instance de Dixinn annonçait sa décision d'instruire, suite à la réception d'une dénonciation et en vertu de l'article 47 du Code de procédure pénale, le directeur central de la police judiciaire de mener les investigations nécessaires et de procéder à l'arrestation de « de toutes les personnes ayant entrepris des manœuvres ou des actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles graves à l'ordre public ».

Le procès des prévenus a démarré le 16 octobre 2019, avant d'être renvoyé au 18 octobre. MM. Sékou Koundouno et Ibrahima Diallo ont tous deux affirmé devant le juge avoir été kidnappés lors d'une réunion au domicile de M. Abdourahamane

Sanoh, par des hommes armés et cagoulés, qui les ont emmenés à la « villa 26 », la base des Renseignements généraux guinéens, ainsi que dans les locaux de la Compagnie mobile d'intervention et de sécurité (CMIS) numéro 5 de Dubréka et au CMIS de la Cimenterie. M. Ibrahima Diallo a également affirmé avoir fait l'objet de mauvais traitements pendant sa détention : il a par exemple du passer sa première nuit de détention sur une chaise, s'est vu arracher sa bague d'alliance, et refuser la nourriture qui lui avait été apportée par son épouse.

L'Observatoire condamne fermement la condamnation et la détention arbitraire de MM. Abdourahamane Sanoh, Ibrahima Diallo, Sékou Koundouno, Mamadou Baïlo Barry et Alpha Soumah, qui semble ne viser qu'à les punir pour leurs activités légitimes et pacifique de défense des droits humains. L'Observatoire appelle les autorités guinéennes à leur libération immédiate et inconditionnelle.

Actions requises :

L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités guinéennes en leur demandant de :

i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de MM. Abdourahamane Sanoh, Ibrahima Diallo, Sékou Koundouno, Mamadou Baïlo Barry et Alpha Soumah et de l'ensemble des défenseurs des droits humains en République de Guinée ;

ii. Procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de MM. Abdourahamane Sanoh, Ibrahima Diallo, Sékou Koundouno, Mamadou Baïlo Barry et Alpha Soumah ;

iii. Mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à l'encontre de MM. Abdourahamane Sanoh, Ibrahima Diallo, Sékou Koundouno, Mamadou Baïlo Barry et Alpha

Soumah et de l'ensemble des défenseurs des droits humains en République de Guinée ;

iv. Mener sans délais une enquête exhaustive, indépendante, effective, rigoureuse, impartiale et transparente quant aux allégations de mauvais traitements décrits ci-dessus, afin d'identifier les responsables, de les traduire devant un tribunal indépendant, compétent et impartial conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme, et d'appliquer les sanctions pénales, civiles et/ou administratives prévues par la loi ;

v. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement aux articles 1 et 12.2 ;

vi. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la République de Guinée.

Adresses :

- M. Alpha Condé, Président de la République de Guinée, Boulbinet avenue de la République – Conakry, Twitter : @President_GN @Sekhoutoureya
- M. Ibrahima Kassory Fofana, Premier Ministre, chef du Gouvernement, Palais des Colombes, Kaloum – Conakry, Twitter : @IbrahimaKFofana @PrimatureGN
- M. Mamadou Lamine Fofana, Ministre de la Justice par intérim, Garde des sceaux, Rue KA 003 – Almamy Commune de Kaloum, BP : 564 Conakry – Guinée, Email : contact@justice.gov.gn, Tel : +224 622 43 58 59
- M. Mouctar Diallo, Ministre de la Jeunesse et de l'emploi jeune, BP 262 Conakry, Mail : info@jeunesse.gouv.gn, Tel : +224 664 21 10 75 / +224 664 901 490
- M. Mamadou Taran Diallo, Ministre de l'Unité nationale et de

la citoyenneté, en face de la HAC, Boulbinet, Kaloum – Conakry, Tel : +224 628 04 21 49 / +224 666 96 10 92

• M. N’Famara Camara, Secrétaire général du Ministère de l’Unité nationale et de la citoyenneté, Email : jpfamara@gmail.com, Tel : +224 628 29 24 29

• M. Ousmane Sylla, Ambassadeur de la République de Guinée à Bruxelles, Boulevard Auguste Reyers 108 Schaerbeek, 1030 Bruxelles, Email : ambaguibruxelles@mae.gov.gn / ambaguinee.bruxelles@yahoo.fr Tel : (+32) 2.771.01.26 / (+32) 2.732.685, Fax : (+32) 2.762.60.36

• Ambassade de la République de Guinée à Genève, Représentation permanente auprès des Nations unies, Rue du Valais 7-9, 1202 Genève, Suisse, Mail : consulat.guineegeneve@gmail.com / mission.guinea@ties.itu.int, Tel : +41 22 731 65 55

Prière d’écrire également aux représentations diplomatiques de la République de Guinée dans vos pays respectifs.

Paris-Genève, le 24 octobre 2019

Merci de bien vouloir informer l’Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L’Observatoire, partenariat de la FIDH et de l’OMCT, a vocation à protéger les défenseurs des droits de l’Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. La FIDH et l’OMCT sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l’Union européenne pour les défenseurs des droits de l’Homme mis en œuvre par la société civile internationale.

Pour contacter l’Observatoire, appeler la ligne d’urgence :

- E-mail : Appeals@fidh-omct.org
- Tel et fax FIDH : 33 1 43 55 25 18 / 33 1 43 55 18 80
- Tel et fax OMCT : + 41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

